

**Convention entre le Département du Bas-Rhin et la Plate-forme territoriale d'appui d'Alsace « PRAG » au titre de l'accompagnement des personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie**

Préambule :

Le Département a été désigné par la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 comme « chef de file » en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a réaffirmé la vocation de la collectivité départementale de promotion des solidarités et de la cohésion territoriale.

L'action sociale du département concerne notamment :

- l'enfance ;
- les personnes handicapées ;
- les personnes âgées ;
- l'action sociale de proximité.

Les plates-formes territoriales d'appui (PTA) sont issues de la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016. D'après le décret du 4 juillet 2016, elles ont comme objectif de proposer un service polyvalent aux médecins traitants afin de leur offrir pour toute situation jugée complexe une réponse globale quel que soit l'âge, la pathologie ou le handicap du patient.

Sur le Département du Bas-Rhin, la PTA d'Alsace intitulée « PRAG » est portée juridiquement par l'association Réseau d'Appui aux médecins Généralistes.

Le Département s'engage à signer en tant que composante la Convention cadre pluriannuelle relative à la constitution de la plateforme territoriale d'appui « PRAG ».

Cette convention-cadre prévoit que les articulations entre les composantes et la PRAG pourront être détaillées et précisées dans des conventions opérationnelles.

Dans le cadre de la gouvernance Autonomie portée par la Maison de l'autonomie, un travail a été réalisé afin de rédiger conjointement cette convention opérationnelle.

Ce travail a porté sur le champ de l'accompagnement des personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie qui constituera, d'après les estimations préparatoires réalisées, le public principalement accompagné par la PRAG.

D'autres conventions thématiques pourront être travaillées par la suite si nécessaire afin de formaliser l'articulation entre le Département du Bas-Rhin et la PRAG au titre des autres compétences sociales exercées par la Collectivité.

Vu la séance plénière du Conseil départemental du 13 décembre 2018 ;

Vu la Commission Permanente du 4 février 2019 ;

Vu les articles L. 6327-1 à L.6327-3 et D. 6327-1 à D. 6327-10 du Code de la santé publique.

## **I. DISPOSITIONS GENERALES**

### **1. Objet**

La présente convention porte sur l'articulation entre le Département du Bas-Rhin et la Plateforme territoriale d'appui d'Alsace (PRAG) pour l'accompagnement des personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie.

Elle constitue une déclinaison opérationnelle la convention-cadre constitutive de la Plateforme territoriale d'appui.

### **2. Modalités d'articulation au titre de la mission d'intégration des MAIA et dynamique territoriale**

Les MAIA ont comme mission le déploiement sur leur territoire de la réponse / guichet intégrés, méthode de travail qui vise à faciliter pour les usagers, les personnes âgées et leurs familles, l'accès à l'information et à la bonne offre de service et de prise en charge, grâce à une meilleure coordination des acteurs.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la dynamique territoriale de la réponse / guichet intégrés, des points réguliers sont organisés par la pilote MAIA. Ils réunissent par territoire : la RUTAMS (Responsable d'unité territoriale médico-sociale), le CTA (Conseiller territorial autonomie) et le coordonnateur et/ou le cadre territorial de la PRAG. Ces points permettent de partager les axes de travail au sein de chaque territoire.

Les coordonnateurs et/ou le cadre territorial de la PRAG participent aux Tables tactiques et aux groupes de travail organisés par les MAIA en fonction des thématiques.

Une rencontre annuelle de bilan est organisée entre le personnel de l'UTAMS, l'équipe MAIA et le coordonnateur et le cadre territorial de la PRAG.

Les MAIA portent le déploiement de l'outil de coordination numérique SICODOM auprès des acteurs de leurs territoires. La PRAG contribue à ce déploiement en portant l'utilisation de SICODOM auprès de ses partenaires, et notamment des médecins libéraux.

### **3. Modalités d'articulation entre la gestion de cas MAIA et les interventions des coordinateurs de la PRAG**

#### **a) Orientation de la MAIA vers la PRAG**

Si l'équipe de la MAIA réceptionne une situation dont elle estime qu'elle ne relève pas de la gestion de cas mais de l'intervention de la PRAG, celle-ci peut être orientée vers la PRAG, après accord préalable du médecin traitant.

La réorientation est notamment réfléchi lorsque la demande initiale provient du médecin traitant.

Un contact téléphonique est pris par la pilote MAIA afin de faire part de la situation au coordonnateur de la PRAG.

Les informations suivantes doivent nécessairement être transmises :

- nom du médecin traitant ;
- éléments de connaissances et d'évaluation de la situation.

Ces informations sont transmises via le logiciel métier partagé par les MAIA et la PRAG.

Lorsque la gestionnaire de cas s'est déjà rendue au domicile du patient, une visite conjointe de passation avec le coordonnateur peut si besoin être organisée.

## **b) Orientation de la PRAG vers la MAIA**

Lorsqu'un coordonnateur de la PRAG rencontre une situation dont il estime qu'elle relève du champ de la gestion de cas, un contact téléphonique est pris avec la pilote MAIA afin de faire part de la situation.

Une orientation est effectuée en utilisant le document de liaison standard (fiche de recueil et d'informations / FRI).

La suite donnée (inclusion, primo-évaluation, réorientation vers un autre acteur) est décidée en réunion d'équipe MAIA.

Si le coordonnateur de la PRAG a effectué une visite à domicile avant de solliciter la MAIA, il transmet le contenu de son évaluation.

Les informations sont transmises via le logiciel métier partagé par les MAIA et la PRAG.

Au besoin, une visite conjointe de passation coordonnateur PRAG - gestionnaire de cas peut être organisée.

La PRAG devant effectuer un retour rapide sous 3 jours ouvrés au médecin traitant, il lui est nécessaire d'avoir confirmation de l'examen de la situation par la MAIA (information sur la date d'examen en réunion d'équipe MAIA).

La décision (primo-évaluation, inclusion gestion de cas, réorientation) est communiquée sous 10 jours par la MAIA via la transmission du « Tableau de bord gestion de cas récapitulatif ».

## **c) Cas d'une liste d'attente en gestion de cas**

Pour une situation relevant de la gestion de cas et en cas de liste d'attente, la stratégie est discutée directement entre le coordonnateur de la PRAG et la pilote MAIA. En fonction de cet échange, et de l'évaluation de la fragilité de la situation et du besoin d'intervention en découlant, la PRAG pourra être amenée à intervenir, avant une prise de relais par la MAIA.

La PRAG se charge de prévenir le médecin traitant de la suite donnée à sa demande (bilan synthétique).

## **d) Informations sur la liste des personnes suivies en gestion de cas**

Le « Tableau de bord gestion de cas récapitulatif » est transmis par chacune des équipes MAIA au coordonnateur de la PRAG de son territoire.

## **e) Articulation avec le service Evaluation à domicile (SEAD) de la Maison de l'autonomie**

La présente convention a été présentée au service Evaluation à domicile (SEAD) de la Maison de l'autonomie du Département du Bas-Rhin.

Un renforcement de l'articulation sera recherché suite à la signature de la présente convention.

Des temps de rencontre seront organisés afin de favoriser une bonne connaissance des acteurs et des missions de chacun.

Différentes modalités d'articulation pourront être réfléchies, telles que l'identification de correspondants pour connaître l'état d'avancement d'un dossier APA ou d'une situation accompagnée par la PRAG, des visites conjointes à domicile si nécessaire ...

#### **4. Articulation avec la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)**

Le coordonnateur de la PRAG fait appel en première intention à la secrétaire autonomie de l'UTAMS concernée. Le territoire (secrétaire-autonomie, CTA) est la porte d'entrée à prioriser.

Le lien et les interlocuteurs au sein de la MDPH seront précisés par la suite, après la mise en œuvre du nouveau système d'information des MDPH et de la demande générique.

#### **5. Formation**

En fonction des besoins, les coordonnateurs de la PRAG pourront bénéficier des formations dispensées par le Département, Maison de l'Autonomie (MDA) et la Mission action sociale de proximité (MASP), en direction de leurs équipes sur les champs personnes âgées et en situation de handicap.

#### **6. Articulation avec les services de la Mission action sociale de proximité du Département (MASP)**

##### **a) Articulation de la PRAG avec les UTAMS (Unités territoriales d'action médico-sociale)**

Le lien entre chaque UTAMS et le(s) coordonnateur(s) de la PRAG est consolidé territoire par territoire.

La secrétaire-autonomie est la correspondante du coordonnateur de la PRAG au sein des UTAMS.

Le coordonnateur de la PRAG est invité à se mettre en lien :

- avec la secrétaire autonomie pour toutes les questions liées aux champs du handicap et des personnes âgées ;
- pour une problématique hors autonomie, la secrétaire-autonomie oriente vers le bon interlocuteur à l'intérieur de l'UTAMS : vers une assistante sociale ou une secrétaire-médico-sociale ou vers le responsable d'équipe territoriale médico-social (RETEMS) en cas de situation complexe.

Dans les cas de figure prévus par le référentiel « Visite à domicile des secrétaires-autonomie », la secrétaire-autonomie peut se déplacer à domicile.

La PRAG a la possibilité d'interpeller l'UTAMS pour de l'aide administrative dans l'hypothèse où :

- la personne elle-même ou son entourage n'est pas en mesure de le faire ;
- le besoin rencontré par la personne présente une difficulté ;
- particulière nécessitant les compétences particulières de l'UTAMS.

##### **b) Situation complexe**

Pour une situation complexe (les acteurs ne « savent plus comment faire ») qui nécessite une coordination d'acteurs, le traitement de la situation est décidé entre le responsable d'équipe territorial médico-social de l'UTAMS, le coordonnateur de la PRAG et la pilote MAIA.

#### **7. Lien avec les Maisons des aînés**

Afin de contribuer à une articulation étroite des équipes, le Département du Bas-Rhin propose un accueil systématique des coordonnateurs de la PRAG dans les locaux des Maisons des aînés. Les modalités financières seront déterminées par la suite.

Au-delà d'un rapprochement des équipes, l'accueil des coordonnateurs dans les Maisons des aînés permettra d'inscrire la PRAG dans la dynamique partenariale portée par ces structures. Cette dynamique visera à initier des articulations étroites entre tous les partenaires accueillis

au sein, des Maisons des aînés : services du Département, PRAG, associations... Ces articulations porteront sur la coordination autour des situations individuelles et sur des projets communs pour le territoire dans le cadre de l'instance technique locale animée par le Conseiller territorial autonomie (CTA).

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS), l'antenne de la PRAG sera accueillie dans les locaux du Département, à « l'espace Vauban », sis rue Adolphe Hirn. Favorisé par des locaux communs avec l'équipe de la MAIA du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, le même objectif d'une dynamique commune sera poursuivi.

## **8. Participation du Département en tant que composante au fonctionnement de la PRAG**

Comme prévu dans la Convention cadre pluriannuelle relative à la constitution de la plateforme territoriale d'appui « PRAG », la valorisation de la participation du Département en tant que des composante sera étudiée suite à la signature de la présente convention.

Cette participation pourrait recouvrir :

- la participation de personnels du Département aux travaux de la PRAG ;
- l'invitation des coordinateurs de la PRAG à des formations interne au Département ;
- la mise en place d'actions ayant pour objectif de contribuer aux missions de la PRAG.

## **9. La vie de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par les parties.

Le suivi de la convention est effectué à deux niveaux :

- Au niveau technique par le Chef de service MAIA, un représentant de la Mission action sociale de proximité et le directeur de la PRAG ;
- Au niveau politique, dans le cadre de la Table stratégique des MAIA du Bas-Rhin.

## **10. Signature de la convention**

Fait à Strasbourg,  
Le

Le Président de l'association Réseau  
d'Appui aux médecins Généralistes  
porteuse de la PRAG,

Le Président du Conseil départemental du  
Bas-Rhin

Dr Charles BENTZ

Frédéric BIERRY